Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260304-D20260304-DE

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine) République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 4 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	11
Date de la convocation		
27 février 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
5 mars 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
11	00	00

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 27 février 2026.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, CHEVRIER Christine, ESNAULT Véronique, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DESILLE Yvan, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, DAULAINE Laurent, BASLÉ Marie-Josèphe, PALIERNE Fabrice

Absents excusés ayant donné procuration : RESTIF Isabelle (Pouvoir à Mr OLIVIER).
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, RENAULT Serge, GUEGUEN Fréderic.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : JARRY Emilie.

20260304 Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (le maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de Domalain ;
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et compte de Gestion ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260304-D20260304-DE

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	1 739 743,94 €	1 429 234,51 €		1 429 234,51 €
Recettes	1 739 743,94 €	1 708 602,95 €		1 708 602,95 €

Résultat de clôture 2025	279 368,44 €		
	Résultat reporté 2024	0,00 €	
	Résultat de clôture 2025		279 368,44 €

INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL	Crédit à Reporter
Dépenses	3 513 861,95 €	360 888,13 €		360 888,13 €	61 560,00 €
Recettes	3 513 861,95 €	455 004,44 €	2 322 630,59 €	2 777 635,03 €	642,00 €

Résultat de clôture 2025	94 116,31 €			-60 918,00 €
	Résultat reporté 2024	2 322 630,59 €		
	Résultat de clôture 2025		2 416 746,90 €	

2 696 115,34 €

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal, Monsieur TESSIER Daniel 1er adjoint préside et fait procéder au vote.

- **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Adopter le compte financier unique 2025 du budget principal tel que présenté

A l'unanimité (pour : 11 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 4 mars 2026
Le Maire, M. OLIVIER Christian